

Prescriptions minimales – Attractions foraines

Une **attraction foraine** est une installation non permanente, actionnée par une source d'énergie non humaine, pour la propulsion de personnes, et à des fins d'amusement ou de divertissement.
Exemple : grande roue, manège, auto-scooters, chenille, carrousel, etc.

Les forains doivent disposer, dans tous les cas, d'une attestation d'assurance incendie et d'assurance responsabilité civile, en cours de validité. Leur installation électrique doit être couverte par un certificat de conformité délivré par un service externe de contrôle technique et datant de moins d'un an.

Attractions de type A (> 5 m de haut et/ou vitesse > 10 m/s) :

- ☐ Une analyse de risque réalisée par un organisme accrédité ;
- ☐ Une vérification périodique datant de moins de 3 ans et réalisée par un organisme accrédité. L'analyse de risque peut en tenir lieu si elle date de moins de 3 ans ;
- ☐ Une inspection d'entretien datant de moins d'un an et réalisée par un organisme indépendant ;
- ☐ Une inspection de mise en place réalisée après chaque montage par un organisme indépendant.

Attractions de type B (celles qui ne sont pas de type A) :

- ☐ Une analyse de risque réalisée par un organisme indépendant ;
- ☐ Une vérification périodique datant de moins de 10 ans et réalisée par un organisme indépendant. L'analyse de risque peut en tenir lieu si elle date de moins de 10 ans ;
- ☐ Une inspection d'entretien datant de moins d'un an et réalisée par une personne compétente sur le plan technique ;
- ☐ Une inspection de mise en place réalisée après chaque montage par l'exploitant éventuellement assisté de tiers.

Les attractions foraines sont généralement installées en coordination avec **le placeur forain de la Ville** qui connaît ces prescriptions et les vérifie. Dans le cas contraire, c'est à l'organisateur de la festivité de s'assurer que tous les documents requis sont présents et valides.

Législation et références

Arrêté Royal du 18.06.2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines

Pour toutes questions ou informations, vous pouvez contacter le service Planification par email à l'adresse planification@zswapi.be ou par téléphone au 069/58.08.95.